



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

École Le Castelet
2020-2021



Approuvé par le Conseil d'établissement

Les neuf points du plan de lutte et les actions de l'école

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Art. 75.1 LIP)

Au regard des observations de juin, nous constatons que les défis en lien avec la violence verbale et un peu de violence physique restent les mêmes à adresser. La pause pandémique du printemps nous a retardé dans le développement de certains moyens que nous devons mettre en place et qui ont été déplacés vers 2020-2021. On constate que l'enseignement explicite des comportements sera à privilégier pour montrer aux élèves les comportements attendus. Certains moyens identifiés pour 2019-2020 seront à poursuivre en 2020-2021. On constate que les surveillances actives sont très aidantes ainsi que l'ajout des TES en surveillance. Le remaniement du code de vie pour qu'il soit plus signifiant pour les enfants aidera également aux enseignements que nous ferons. Les ateliers et le travail avec les partenaires de la communauté aident aussi au développement de belles habiletés chez nos élèves.

Chez nos intervenants, nous remarquons une belle maîtrise dans la différenciation des événements et dans leur accueil des dénonciations. Nous agissons en prévention beaucoup et nous avons une belle collaboration avec les parents. Nous réitérons l'importance de la confidentialité et la cohérence dans les interventions du personnel.

2. Des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Art. 75.1 LIP)

- Programme de résolution de conflits, d'habiletés sociales ou de prévention de la violence pour chaque degré;
- Animation d'ateliers à partir de la 1^{re} année pour s'assurer que les élèves comprennent la distinction entre intimidation et conflit ainsi qu'entre dénonciation et délation;
- Animation en 5^e année sur l'intimidation et la violence par des partenaires extérieurs;
- Animation d'ateliers de sensibilisation à la clientèle d'adaptation scolaire;
- Formation aux nouvelles éducatrices du Service de garde sur la gestion bienveillante;
- Favorisation de l'implication des élèves à l'utilisation des « Bancs de l'amitié »;
- Animation de jeux sur la cour d'école, mise en place de jeux supervisés (école et Service de garde), tournée des classes pour nommer « comment et à quoi on joue? », animation d'ateliers sur le thème de l'esprit sportif selon les besoins.
- Signature de la déclaration québécoise d'engagement pour une communication positive à l'école et l'implication de la bienveillance;
- Présence de la TES sur la cour d'école aux récréations et interventions ponctuelles en classe en lien avec l'application des règles de civisme dans les jeux;
- Valorisation des bons coups (gestes, façons de faire, comportements, ...);
- Installation des référentiels de résolution de conflits dans les entrées;

3. Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Art. 75.1 LIP)
 - Présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école via ce dépliant;
 - Faire la promotion des activités de l'école en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation via le courriel ou les messages de la T.E.S. lors de la tenue d'ateliers en classe;
 - Réaliser des activités qui s'adressent aux parents et aux élèves afin de les sensibiliser;
 - Inviter les parents aux conférences offertes par la CSDA et par les organismes communautaires;
 - Référer les parents à la rubrique « Sain et sécuritaire » du site internet de la CSDA.

4. Des modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Art. 75.1 LIP)
 - Tournée des classes pour faire la présentation des personnes ressources de l'école;
 - Utilisation d'une boîte, au bureau de la T.E.S., pour permettre aux élèves de dénoncer des situations de violence;

5. Des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Art. 75.1 LIP)
 - Sensibiliser les adultes de l'école à accueillir et à faire le suivi de l'élève qui se présente à eux;
 - Déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation, d'un acte de violence isolé ou d'un conflit;
 - Valider avec un membre de la direction ou avec la T.E.S.;
 - Intervenir selon la situation en utilisant les outils et les ressources disponibles;
 - Rappeler l'importance de l'échange d'informations entre les membres du personnel lors de situations de violence ou d'intimidation;
 - Faire appel aux ressources de la communauté éducative de Terrebonne et de la CSDA (psychoéducation, psychologie, ...);
 - Compiler les événements de violence ou d'intimidation.

6. Des mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Art. 75.1 LIP)
 - Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait à la confidentialité et l'anonymat;
 - Éviter les discussions informelles dans les lieux communs de l'école et à l'extérieur;
 - Rappel des mesures par la direction auprès des catégories de personnel impliqué.

7. Des mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Art. 75.1 LIP)
 - Rencontrer la victime et l'intimidateur séparément une fois l'intervention terminée pour travailler les habiletés sociales en fonction des besoins de chacun;
 - Organiser avec un groupe ciblé d'élèves impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence, un conseil de coopération, au besoin;
 - Remettre aux parents concernés une liste de ressources disponibles.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Art. 75.1 LIP)

- Prendre position de façon claire face à la violence et à l'intimidation à l'école par le code de vie école, Service de garde et transport scolaire en fonction des attentes de l'article 75.1 de la LIP;
- Faire signer un contrat « Non à l'intimidation » à l'élève intimidateur;
- Faire remplir une fiche de réflexion à l'élève intimidateur.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Art. 75.1 LIP)

- Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place;
- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque;
- Vérifier si toute l'information a été traduite.

Violence

Toute manifestation de force (de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle), exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Source : La violence à l'école, ça vaut le coup d'agir ensemble. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Texte de la Loi 56

L'intimidation est une forme de violence

Lorsqu'une personne pose des gestes de violence envers une autre (par exemple : pousser, traiter de noms, insulter, etc.) et que les quatre critères suivants sont présents, il s'agit d'intimidation.

- 1) Il doit y avoir des gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime.
- 2) Il doit y avoir un déséquilibre de force entre la victime et l'intimidateur créant une inégalité des pouvoirs, que ce soit réel ou perçu.
- 3) Il doit y avoir une différence dans les émotions ressenties par l'intimidateur et par la victime.
- 4) Il doit y avoir une intention ou non de faire du tort.

Source : L'Intimidation par W.Voors, 2003

Ressources :

Site web « Pour un milieu sain et sécuritaire » : <http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca>

Brochure « L'intimidation c'est de la violence, des pistes pour les parents » :
<http://www.csaffluents.qc.ca/spip.php?article904>